Département de l'Ardèche

saint-GEORGES-les-bains

Arrêté temporaire N° 2026-103

Réglementation temporaire de circulation / Dérogation tonnage Route de Saint Marcel / Livraisons pour travaux Pont de Chausson

Madame le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

. Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982,
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
. Vu le Code de la route,
. Vu le Code de la voirie routière,
. Vu la demande reçue le 10.11.2026, de l'entreprise EST OUVRAGE, 314 rue des Champagnes 73290 LA MOTTE SERVOLEX ;

. Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de démolition et reconstruction du pont du Turzon se situant Chemin de Chausson, une réglementation de la circulation est nécessaire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - L'entreprise EST OUVRAGE et les sociétés qu'elle mandate bénéficient d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n° 274-94 du 20 décembre 1994 fixant la limitation de tonnage sur la Route de Saint-Marcel, pour accéder au pont de Chausson. Elles devront respecter **le tonnage maximum de 32 Tonnes, du 12 novembre 2026 au 15 janvier 2027 inclus.**

ARTICLE 2 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage(nt) à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de publications nécessaires aient été effectuées.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
Mme le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHÔNE,
La C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES (07),
L'entreprise EST OUVRAGE, demandeur,

FAIT A SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 10.11.2026.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GEORGES-LES-BAINS 07800 (Ardèche)

Geneviève PEYRARD.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives -184 rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr , qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours gracieux s'il est lui-même formé dans un délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.